

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance en date du 23 septembre 1991, le conseil de communauté a sanctionné les résultats de l'enquête publique et prononcé le classement, dans la voirie communautaire, de la rue de Surville, entre les ponts SNCF et le boulevard Chambaud de la Bruyère. Ce tronçon de la rue de Surville situé sur les 7° et 8° arrondissements de Lyon est propriété, pour partie, de la SNCF et, pour partie, d'EDF.

Je vous sou mets donc aujourd'hui le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la partie de cette voie appartenant à la SNCF et située sous les ponts des voies ferrées Lyon-Grenoble et Lyon-Marseille.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SNCF céderait à titre gracieux à la Communauté urbaine :

- à Lyon 7° : une parcelle de terrain d'une superficie de 936 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 28 de la section CH,
- à Lyon 8° : une parcelle de terrain d'une superficie de 2 028 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1 de la section CM ;

B - Propose d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 23 décembre 1991 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer le compromis de vente établi à cet effet ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,